

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1778-01**

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation

- ATTENDU** que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur les cités et villes et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que les articles du Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juillet 2021;
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 5 juillet 2021;
- ATTENDU** que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite tenue du 15 au 29 juillet 2021, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19;
- ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3.1 « Conditions d'implantation d'un potager » est modifié par le remplacement du chiffre « 30 » par le chiffre « 80 ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du 7 septembre 2021



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-01

---

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation

---

Considérant la tendance à construire des bacs de plantation surélevés, il y a lieu d'augmenter à 80 centimètres la hauteur permise des structures au sol servant à délimiter les aires de plantation et destinées à retenir la terre, le tout afin de faciliter l'activité de jardinage en potager.

Service de l'aménagement du territoire

2021-06-14



Vaudreuil-Dorion

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1778-01 Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	Art. 124 LAU	5 juillet 2021
2	Avis de motion		5 juillet 2021
3	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de règlement ( <i>conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19</i> )	Art. 126 LAU	14 juillet 2021
4	Consultation écrite d'une durée de 15 jours ( <i>conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19</i> )	Art. 127 LAU	15 au 29 juillet 2021
5	Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement ( sans changement)	Art. 128 LAU	9 août 2021
6	Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	11 août 2021
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	19 août 2021
8	Adoption (sans changement) du règlement	Art. 136 LAU	7 septembre 2021
9	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	9 septembre 2021
10	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		À déterminer
11	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		À déterminer